



# Année scolaire 2024-2025

## Ce qu'il faut retenir

### >> Délais de réservation et annulation

#### Centre de loisirs des MERCREDIS :

##### Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
<b>Mercredi</b>	Mardi

##### Modalités d'annulation

Annulation possible jusque 7 jours avant le jour concerné, avant 8h (si jour ouvré)

L'annulation pour :	À effectuer avant 8H
<b>Mercredi</b>	Mercredi de la semaine précédente

#### Centre de loisirs des PETITES VACANCES :

##### Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

Réservation pour :	À effectuer avant 8H
<b>Lundi</b>	Vendredi de la semaine précédente
<b>Mardi</b>	Lundi
<b>Mercredi</b>	Mardi
<b>Jeudi</b>	Mercredi
<b>Vendredi</b>	Jeudi

#### ATTENTION !

##### Modification des délais d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

<b>Automne</b> (19/10 - 3/11/24)	Lundi 7 octobre 2024 à 8h
<b>Hiver</b> (22/02 - 9/03/25)	Lundi 10 février 2025 à 8h
<b>Printemps</b> (19/04 - 4/05/25)	Lundi 7 avril 2025 à 8h

#### Centre de loisirs des VACANCES D'ÉTÉ :

##### Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

Réservation pour :	À effectuer avant 8H
<b>Lundi</b>	Vendredi de la semaine précédente
<b>Mardi</b>	Lundi
<b>Mercredi</b>	Mardi
<b>Jeudi</b>	Mercredi
<b>Vendredi</b>	Jeudi

#### ATTENTION !

##### Modification des délais d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

<b>Vacances de juillet</b>	Lundi 9 juin 2025 à 8h
<b>Vacances d'août</b>	Lundi 9 juillet 2025 à 8h

## Accueils PÉRISCOLAIRES matin et soir et la RESTAURATION :

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
<b>Lundi</b>	Vendredi de la semaine précédente
<b>Mardi</b>	Lundi
<b>Jeudi</b>	Mercredi
<b>Vendredi</b>	Jeudi

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

### >> Application d'un tarif unique de pénalité

**10 €**

pour un enfant **non prévu** à une activité mais **présent**.

### >> Respect de l'engagement

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement. (ENFANT **PRÉVU** ET **NON-PRÉSENT**).

En cas de non-respect, la commune adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires.

### >> Factures impayées

Une relance par mail est effectuée après la date limite de paiement de la facture :

- si dans les 48h la facture reste impayée, elle sera transmise à la Trésorerie de Vif pour recouvrement ; les réservations ultérieures de **toutes les activités** seront annulées pendant 6 semaines scolaires, période pendant laquelle l'enfant ne pourra pas être accueilli. (les familles seront averties par mail)
- en cas de difficultés de paiement, il est conseillé à la famille de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale du CCAS.

Retrouvez l'intégralité du règlement intérieur 2024-2025  
sur votre espace famille : [www.espace-citoyens.net/vif](http://www.espace-citoyens.net/vif)